



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie

Document d'accompagnement n°2 :

Fiche explicative de la mesure

0975

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture / Collectivités & ménages

Sous-thème(s) : Pesticides agricoles / Pesticides non agricoles et déchets toxiques

Mesures de base fédérales relatives à la mise sur le marché et l'utilisation des pesticides

1. Libellé de la mesure

Mesures de base de compétence fédérale liées à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides agricoles et non agricoles (AR 28/02/1994, PRPB, ...).

2. Explicatif du libellé

Cette mesure regroupe les mesures de base 0980 à 1090 et 1110. Ces mesures fédérales découlent de la transposition de la Directive 91/414/CE dans l'Arrêté royal du 28 février 1994 relatif à la mise sur le marché des pesticides à usage agricole et du premier Programme fédéral de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB).

- Mise sur le marché et utilisation des pesticides (0980) ;
- Déclaration semestrielle de vente des pesticides (0990) ;
- Restrictions pour la pulvérisation aérienne (1000) ;
- Formation et certification des utilisateurs de pesticides (1010) ;
- Retrait du marché de certains produits phytosanitaires (1020) ;
- Limitations d'usage de certains produits phytosanitaires (1030) ;
- Modification du type d'application de certains produits phytosanitaires (1040) ;
- Récupération et élimination des emballages et des pesticides inutilisables (1050) ;
- Séparation des usages professionnels et amateurs des pesticides et licence professionnelle d'utilisation (1060) ;
- Développement d'indicateurs de risque adaptés aux produits phytosanitaires (PRIBEL) (1070) ;
- Révision des cotisations au Fonds des Matières Premières et des Produits (FMPP) (1080) ;
- Tenue obligatoire d'un registre d'utilisation des pesticides (1090) ;
- Contrôle technique des pulvérisateurs (1110).

Pour plus de détails, voir les fiches de ces mesures.